



# REGLEMENT

Le transport corrézien pour tous

## 1 – Les Conditions d'accès au véhicule :

- Procéder à son inscription aux transports scolaires ;
- Détenir un titre de transport en cours de validité ;
- Apposer sa photo d'identité, sans photo, la carte ne vaut pas titre de transport, l'élève peut être verbalisé ;
- Présenter sa carte de transport à la montée dans le véhicule ;
- L'inscription ainsi que la carte de transport valent assurance à l'intérieur du véhicule. L'élève doit toujours être en possession de son titre de transport, le conducteur est en droit de refuser l'accès au véhicule si l'élève n'est pas en mesure de lui présenter sa carte de transport.

## 2 – Un comportement respectueux :

- Adopter pendant toute la durée du trajet un comportement respectueux de la tranquillité et de la sécurité des autres élèves et des autres usagers.
- Être poli et courtois
- Être à l'heure le matin et le soir au point d'arrêt ;
- Ne pas circuler à l'intérieur du véhicule, rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente ;
- Attacher sa ceinture de sécurité ;
- Ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention ;
- Ne pas fumer, utiliser des instruments de musique ou des appareils émettant des niveaux sonores gênants ou introduire dans le véhicule des objets ou des substances dangereuses.

## 3 – Respecter les consignes de sécurité :

- Ne jamais se précipiter à l'arrivée du car, ni le contourner par l'avant ;
- Attendre l'arrêt complet du véhicule lors de la montée et de la descente ;
- Ne pas gêner la fermeture des portes ;
- Placer les sacs, cartables et autres paquets sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès à la porte restent libres, ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte que ceux-ci ne risquent pas de tomber sur les passagers ;

- Ne pas transporter de matières dangereuses ;
- Attendre que le car soit parti pour s'engager sur la route ;

## 4 – La chaîne des transports :

- À 6 ans : l'enfant attend, à l'heure, au point d'arrêt accompagné d'une personne adulte. Le soir, il sera déposé par le chauffeur seulement si un adulte est présent pour récupérer l'enfant à la descente du car. Si personne n'attend l'élève au point d'arrêt, le conducteur est tenu de le ramener à la garderie de son école puis à la gendarmerie de la commune.
- Au moment de la dépose à l'établissement scolaire, le personnel de l'école est tenu de venir récupérer les élèves à la descente du car. De même, le soir, l'enfant doit être conduit jusqu'au car.

## 5 – En cas d'indiscipline de l'élève :

### La faute de l'élève sera sanctionnée en accord avec les chefs d'établissement

- Par un avertissement du Conseil Départemental par lettre aux parents ou à l'élève
- Une exclusion temporaire ;
- Une exclusion de plus longue durée ou définitive pour l'année scolaire.

## 6 – Consignes en cas d'urgence :

- Demeurer calme et suivre les directives du conducteur d'autocar,
- Porter secours aux plus jeunes élèves,
- Me diriger de manière ordonnée vers la porte ou les sorties de secours,
- Aller dans un endroit suffisamment éloigné de l'autocar, s'il est nécessaire de quitter celui-ci,
- Me rendre à la maison la plus proche pour demander de l'aide si le conducteur en est incapable.

www.correze.fr

COÛREZE  
LE DÉPARTEMENT